



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-039

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-01-05-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-172 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LAON (Aisne) (3 pages)	Page 4
R32-2022-01-05-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-175 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ALBERT (Somme) (4 pages)	Page 8
R32-2022-01-07-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-176 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CORBIE (3 pages)	Page 13
R32-2021-12-01-00758 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE-EPNAK- FINESS 910 808 781 (3 pages)	Page 17
R32-2021-12-01-00759 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE-ICL- FINESS 590 800 009 (3 pages)	Page 21
R32-2021-12-01-00765 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE_ CPOM AFG_ FINESS 750 022 238 (3 pages)	Page 25
R32-2021-12-01-00760 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE_ CPOM APAJH_ FINESS 590 799 672 (3 pages)	Page 29
R32-2021-12-01-00764 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE_ CPOM AFPB DENAIN ET ENVIRONS_ FINESS 590 800 223 (3 pages)	Page 33
R32-2021-12-01-00761 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE_ CPOM APEI DOUAI_ FINESS 590 799 979 (4 pages)	Page 37
R32-2021-12-01-00768 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE_ CPOM APEI ROUBAIX-TOURCOING _ FINESS 590 799 961 (5 pages)	Page 42
R32-2021-12-01-00762 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE_ CPOM APEI VALENCIENNES_ FINESS 590 799 953 (4 pages)	Page 48

R32-2021-12-01-00763 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE_CPOM ASRL_ FINESS 590 799 862 (5 pages)	Page 53
R32-2021-12-01-00766 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE_CPOM GAPAS_ FINESS 590 001 681 (4 pages)	Page 59
R32-2021-12-01-00767 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE_CPOM LADAPT_ FINESS 930 019 484 (3 pages)	Page 64

ARS /

R32-2021-12-01-00757 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD PUV MAISON COMMUNAUTAIRE du FG de LILLE à VALENCIENNES (3 pages)	Page 68
--	---------

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-10-24-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BASTIN Benoît (2 pages)	Page 72
R32-2021-11-01-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CORDUANT Fabien (2 pages)	Page 75
R32-2021-12-02-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DECONINCK Sébastien (2 pages)	Page 78
R32-2021-12-06-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUPONT Cédric (2 pages)	Page 81
R32-2021-11-06-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VERSCHAVE (2 pages)	Page 84
R32-2021-11-29-00054 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL AMMEUX DEMAN (2 pages)	Page 87
R32-2021-11-05-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BEAGUE (2 pages)	Page 90
R32-2021-11-09-00196 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FABRIQUE (2 pages)	Page 93
R32-2021-10-23-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELVAL (1 page)	Page 96
R32-2021-11-06-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MAREY (2 pages)	Page 98

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-05-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-172 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de LAON
(Aisne)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-172
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-161 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon (Aisne) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération de la commission médicale d'établissement du 18 octobre 2021 ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Elisabeth NYOM et Monsieur le Docteur Aurélien CORDONNIER en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

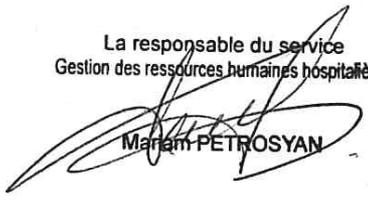
Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Laon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05 JAN, 2022

Pour le Directeur Général et par délégation

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Mariam PETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-172)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Éric DELHAYE, maire de Laon, commune siège de l'établissement, et Madame Marie-Michèle PASCUAL, représentante de la commune de Laon ;
- Monsieur Yan RUDER et Monsieur Francis HARANG, représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Laon ;
- Monsieur Mathieu FRAISE, représentant du Président du conseil départemental de l'Aisne ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Elisabeth NYOM et Monsieur le Docteur Aurélien CORDONNIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Cathy PAWLICKI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur David LECLERT et Madame Catherine CHLASTA, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Delphine VALLIÈRE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Madame Nicole NAUDIN, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne ;
- Madame Marie-Claire VIVES (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne) et Monsieur Philippe DAIN (union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-05-00002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-175 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'ALBERT
(Somme)

ARRETE DOS-SDES-GRH-2021-175
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT (SOMME)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-118 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert ;
- Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu le procès-verbal N°1/2021 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant la désignation de Madame Anne-Sophie WINTREBERT en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

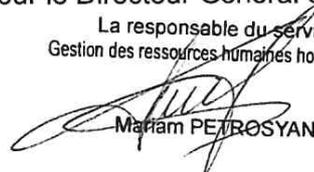
Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier d'Albert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 05 JAN. 2022

Pour le Directeur Général et par délégation

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Mariam PETROSYAN

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Eric DHEILLY, représentant le maire de la commune d'Albert ;
- Madame Laurie CLEMENT, représentante de la communauté de communes du Pays du Coquelicot ;
- Madame Virginie CARON-DECROIX, représentante du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Clara CASTILLO, représentant la commission médicale d'établissement ;
- Madame Anne-Sophie WINTREBERT, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Elodie TURBANT, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Anny DZIURA, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Monsieur Daniel DELOFFRE et Madame Annie LEGRAS (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir des Hauts-de-France), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-07-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-176 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de CORBIE

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-176
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-194 du 28 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie (80) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu le procès-verbal N°1/2021 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 13 décembre 2021 ;

Considérant la désignation de Madame Cécile LARDOUX en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Corbie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 JAN 2022

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Mariam PETROSYAN

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Ludovic GABREL, maire de la commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Didier BARDET, représentant de la communauté de communes du Val de Somme ;
- Madame Virginie CARON-DECROIX, représentante du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Mouna DAMI, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Cécile LARDOUX, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Ludivine MILLEVILLE, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Alexandre DELAVIÈRE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Bruno EHRHARDT (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)) en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de la Somme, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00758

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE-EPNAK- FINESS 910 808 781

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

EPNAK identifiée sous le numéro de FINESS : 910 808 781
référéncée sous le numéro : D2018000_PH_GE_59_J910808781
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CRP	MAGINOT	ROUBAIX	(590 783 759)
CPO		VALENCIENNES	(590 048 161)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPNAK identifiée sous le numéro de FINESS : 910 808 781, a été fixée à **4 500 635,91 €**, dont :

Dotations (en €)		
	AM	CD
CRP (590 783 759)	3 656 120,01 €	/
CPO (590 048 161)	844 515,90 €	/

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
CRP (590 783 759)	/	/
CPO (590 048 161)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 375 052,99 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
	Assurance Maladie	Conseil Départemental
CRP (590 783 759)	304 676,67 €	/
CPO (590 048 161)	70 376,33 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 505 242,91 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **375 436,91 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
CRP (590 783 759)	3 659 551,01 €	304 962,58 €
CPO (590 048 161)	845 691,90 €	70 474,33 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
CRP (590 783 759)	/	/
CPO (590 048 161)	/	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPNAK identifiée sous le numéro de FINESS : 910 808 781 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00759

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE-ICL- FINESS 590 800 009

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

GHICL identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 009
référéncée sous le numéro : D2019000_PH_GE_59_J590800009
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ITEP	CROIX	(590 782 579)
SESSAD	ROUBAIX	(590 022 968)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GHICL identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 009, a été fixée à **10 785 952,12 €**, dont :

Dotations (en €)		
	AM	CD
ITEP (590 782 579)	10 343 215,40 €	/
SESSAD (590 022 968)	442 736,72 €	/

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
ITEP (590 782 579)	/	487,66 €
SESSAD (590 022 968)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 898 829,34 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
	Assurance Maladie	Conseil Départemental
ITEP (590 782 579)	861 934,62 €	/
SESSAD (590 022 968)	36 894,73 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **6 719 775,73 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **559 981,31 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
ITEP (590 782 579)	6 278 111,01 €	523 175,92 €
SESSAD (590 022 968)	441 664,72 €	36 805,39 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
ITEP (590 782 579)	/	296,00 €
SESSAD (590 022 968)	/	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GHICL identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 009 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00765

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE_
CPOM AFG_FINESS 750 022 238

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

AFG identifiée sous le numéro de FINESS : 750 022 238
référéncée sous le numéro : D2018000_PH_GE_59_J750022238
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	ALISSA	AUBRY DU HAINAUT	(590 052 973)
SESSAD	ALISSA	AUBRY DU HAINAUT	(590 048 542)
IME	ODYSEE	FOURMIES	(590 055 117)
SESSAD	ODYSSÉE	FOURMIES	(590 055 109)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFG identifiée sous le numéro de FINESS : 750 022 238, a été fixée à **2 684 177,25 €**, dont :

Dotations (en €)			
		AM	CD
IME	(590 052 973)	628 756,00 €	/
SESSAD	(590 048 542)	885 105,07 €	/
IME	(590 055 117)	650 016,99 €	/
SESSAD	(590 055 109)	520 299,19 €	/

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(590 052 973)	/	299,41 €
SESSAD	(590 048 542)	/	/
IME	(590 055 117)	/	309,53 €
SESSAD	(590 055 109)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 223 681,44 €.
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
IME	(590 052 973)	52 396,33 €	/
SESSAD	(590 048 542)	73 758,76 €	/
IME	(590 055 117)	54 168,08 €	/
SESSAD	(590 055 109)	43 358,27 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **832 947,13 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **236 078,93 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
---	--	--

IME	(590 052 973)	626 593,76 €	52 216,15 €
SESSAD	(590 048 542)	881 245,02 €	73 437,09 €
IME	(590 055 117)	647 377,18 €	53 948,10 €
SESSAD	(590 055 109)	677 731,17 €	56 477,60 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(590 052 973)	/	298,38 €
SESSAD	(590 048 542)	/	/
IME	(590 055 117)	/	308,27 €
SESSAD	(590 055 109)	/	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG identifiée sous le numéro de FINESS : 750 022 238 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00760

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE_
CPOM APAJH_ FINESS 590 799 672

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 672
référéncée sous le numéro : A2016000_PH_GE_59_J590799672
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM		CAUDRY	(590 031 878)
IME	LE BOIS FLEURI	LE CATEAU EN CAMBRÉSIS	(590 785 473)
SESSAD	LE BOIS FLEURI	LE CATEAU EN CAMBRÉSIS	(590 817 326)
MAS	RÉSIDENCE PIERRE MAILLIET	LE QUESNOY	(590 817 847)
ESAT	LE JARDINET	LE CATEAU EN CAMBRÉSIS	(590 792 529)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 672, a été fixée à **17 208 373,59 €**, dont :

Dotations (en €)			
		AM	CD
FAM	(590 031 878)	1 205 117,71 €	/
IME	(590 785 473)	7 407 123,76 €	/
SESSAD	(590 817 326)	740 303,49 €	/
MAS	(590 817 847)	5 916 739,85 €	/
ESAT	(590 792 529)	1 939 088,78 €	/

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
FAM	(590 031 878)	/	/
IME	(590 785 473)	220,84 €	147,23 €
SESSAD	(590 817 326)	/	/
MAS	(590 817 847)	/	/
ESAT	(590 792 529)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 434 031,13 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
FAM	(590 031 878)	100 426,48 €	/
IME	(590 785 473)	617 260,31 €	/
SESSAD	(590 817 326)	61 691,96 €	/
MAS	(590 817 847)	493 061,65 €	/
ESAT	(590 792 529)	161 590,73 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **17**

134 564,05 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 427 880,34 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
FAM	(590 031 878)	1 167 689,94 €	97 307,50 €
IME	(590 785 473)	7 383 420,76 €	615 285,06 €
SESSAD	(590 817 326)	744 053,96 €	62 004,50 €
MAS	(590 817 847)	5 891 606,03 €	490 967,17 €
ESAT	(590 792 529)	1 947 793,36 €	162 316,11 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
FAM	(590 031 878)	/
IME	(590 785 473)	220,14 €
SESSAD	(590 817 326)	/
MAS	(590 817 847)	/
ESAT	(590 792 529)	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 672 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00764

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE_CPOM AFPB DENAIN ET
ENVIRONS_FINESS 590 800 223

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

AFPB DENAIN ET ENVIRONS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 223
référéncée sous le numéro : A2017000_PH_GE_59_J590800223
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	J. STIEVENARD	DENAIN	(590 782 306)
MAS		DENAIN	(590 812 905)
SESSAD		DENAIN	(590 806 246)
ESAT	ATELIERS DE L'OSTREVENT	DENAIN	(590 787 081)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFPB DENAIN ET ENVIRONS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 223, a été fixée à **15 826 403,80 €**, dont :

Dotations (en €)			
		AM	CD
IME	(590 782 306)	4 955 999,24 €	/
MAS	(590 812 905)	4 830 858,80 €	/
SESSAD	(590 806 246)	777 513,94 €	/
ESAT	(590 787 081)	5 262 031,82 €	/

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(590 782 306)	/	138,82 €
MAS	(590 812 905)	/	/
SESSAD	(590 806 246)	/	/
ESAT	(590 787 081)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 318 866,98 €.
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
IME	(590 782 306)	412 999,94 €	/
MAS	(590 812 905)	402 571,57 €	/
SESSAD	(590 806 246)	64 792,83 €	/
ESAT	(590 787 081)	438 502,65 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **15 571 886,12 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 297 657,18 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IME (590 782 306)	4 978 646,07 €	414 887,17 €
MAS (590 812 905)	4 605 594,64 €	383 799,55 €
SESSAD (590 806 246)	790 768,99 €	65 897,42 €
ESAT (590 787 081)	5 196 876,42 €	433 073,04 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME (590 782 306)	/	139,46 €
MAS (590 812 905)	/	/
SESSAD (590 806 246)	/	/
ESAT (590 787 081)	/	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFB DENAIN ET ENVIRONS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 223 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00761

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE_CPOM APEI DOUAI_ FINESS 590
799 979

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
 ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :**

APEI DOUAI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 979
 référencée sous le numéro : A2014000_PH_GE_59_J590799979
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS		DECHY	(590 049 896)
MAS	LES 5 TERRES	CANTIN	(590 798 948)
SESSAD	LE TAQUIN	DOUAI	(590 817 003)
SESSAD	LE CHEMIN	DOUAI	(590 046 082)
IME	LES TOURNESOLS	DOUAI-DORIGNIES	(590 780 110)
IME	LA VICOIGNETTE	EMERCHICOURT	(590 782 314)
EEAP	L'ADRET	FÉCHAIN	(590 783 155)
MAS	DE LA SENSÉE	FÉCHAIN	(590 806 139)
FAM		FENAIN	(590 048 187)
IME		MONTIGNY EN OSTREVENT	(590 791 190)
IME	LES ROUISSOIRS	SOMAIN	(590 780 102)
SESSAD	ARC EN CIEL	SOMAIN	(590 050 514)
ESAT	LES MOLETTES	DORIGNIES	(590 788 485)
ESAT	LA CORDÉE VAL DE SAMBRE	LAMBRES LES DOUAI	(590 809 273)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la

décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DOUAI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 979, a été fixée à **43 797 009,95 €**, dont :

Dotations (en €)			
		AM	CD
MAS	(590 049 896)	5 036 438,82 €	/
MAS	(590 798 948)	4 602 559,27 €	/
SESSAD	(590 817 003)	834 464,23 €	/
SESSAD	(590 046 082)	1 707 648,00 €	/
IME	(590 780 110)	3 257 507,81 €	/
IME	(590 782 314)	6 477 592,34 €	/
EEAP	(590 783 155)	5 315 876,94 €	/
MAS	(590 806 139)	4 801 830,80 €	/
FAM	(590 048 187)	980 354,25 €	/
IME	(590 791 190)	4 588 658,56 €	/
IME	(590 780 102)	1 208 172,66 €	/
SESSAD	(590 050 514)	260 508,58 €	/
ESAT	(590 788 485)	2 217 585,51 €	/
ESAT	(590 809 273)	2 507 812,18 €	/

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
MAS	(590 049 896)	/	/
MAS	(590 798 948)	/	/
SESSAD	(590 817 003)	/	/
SESSAD	(590 046 082)	/	/
IME	(590 780 110)	/	127,15 €
IME	(590 782 314)	196,59 €	131,06 €
EEAP	(590 783 155)	/	/
MAS	(590 806 139)	/	/
FAM	(590 048 187)	/	/
IME	(590 791 190)	265,24 €	176,83 €

IME	(590 780 102)	/	147,52 €
SESSAD	(590 050 514)	/	/
ESAT	(590 788 485)	/	/
ESAT	(590 809 273)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 3 649 750,83 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
MAS	(590 049 896)	419 703,24 €	/
MAS	(590 798 948)	383 546,61 €	/
SESSAD	(590 817 003)	69 538,69 €	/
SESSAD	(590 046 082)	142 304,00 €	/
IME	(590 780 110)	271 458,98 €	/
IME	(590 782 314)	539 799,36 €	/
EEAP	(590 783 155)	442 989,75 €	/
MAS	(590 806 139)	400 152,57 €	/
FAM	(590 048 187)	81 696,19 €	/
IME	(590 791 190)	382 388,21 €	/
IME	(590 780 102)	100 681,06 €	/
SESSAD	(590 050 514)	21 709,05 €	/
ESAT	(590 788 485)	184 798,79 €	/
ESAT	(590 809 273)	208 984,35 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **44 183 064,60 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **3 681 922,05 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
MAS	(590 049 896)	5 056 336,17 €	421 361,35 €
MAS	(590 798 948)	4 383 104,13 €	365 258,68 €
SESSAD	(590 817 003)	843 173,67 €	70 264,47 €
SESSAD	(590 046 082)	1 714 954,93 €	142 912,91 €
IME	(590 780 110)	3 280 626,70 €	273 385,56 €
IME	(590 782 314)	6 737 805,52 €	561 483,79 €
EEAP	(590 783 155)	5 333 433,64 €	444 452,80 €
MAS	(590 806 139)	4 789 137,28 €	399 094,77 €
FAM	(590 048 187)	964 561,00 €	80 380,08 €
IME	(590 791 190)	4 841 596,40 €	403 466,37 €
IME	(590 780 102)	1 220 680,62 €	101 723,39 €
SESSAD	(590 050 514)	265 250,52 €	22 104,21 €
ESAT	(590 788 485)	2 230 832,94 €	185 902,75 €
ESAT	(590 809 273)	2 521 571,08 €	210 130,92 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
MAS (590 049 896)	/	/
MAS (590 798 948)	/	/
SESSAD (590 817 003)	/	/
SESSAD (590 046 082)	/	/
IME (590 780 110)	/	128,05 €
IME (590 782 314)	204,49 €	136,32 €
EEAP (590 783 155)	/	/
MAS (590 806 139)	/	/
FAM (590 048 187)	/	/
IME (590 791 190)	279,86 €	186,57 €
IME (590 780 102)	/	149,05 €
SESSAD (590 050 514)	/	/
ESAT (590 788 485)	/	/
ESAT (590 809 273)	/	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DOUAI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 979 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
 la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

 Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00768

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE_CPOM APEI ROUBAIX-TOURCOING
_ FINESS 590 799 961

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :**

APEI ROUBAIX TOURCOING identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 961
référéncée sous le numéro : A2014000_PH_GE_59_J590799961
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	M-T. TAMBOISE	BONDUES, TOURCOING	(590 796 652)
FAM	ALTITUDE	HALLUIN	(590 058 707)
FAM	LES PIERIDES	LINSELLES	(590 021 879)
IME	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ EN BAROEUL	(590 788 568)
EEAP	SECTION POLYHANDICAPÉS LES TOURNESOLS		MARCQ EN
BAROEUL	(590 045 928)		
SESSAD	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ EN BAROEUL	(590 805 354)
SESSAD	SESSAD PRO	MOUVAUX	(590 056 859)
SAMSAH	OUVERTURE 2014	MOUVAUX	(590 055 661)
SESSAD	ADO	ROUBAIX	(590 030 409)
IMPRO	ROITELET	TOURCOING	(590 781 944)
SESSAD	SESAPI PETITE ENFANCE	TOURCOING	(590 045 282)
SESSAD	GRAMME	TOURCOING	(590 813 903)
SESSAD	DISPOSITIF DRON	TOURCOING	(590 034 757)
IME	LE RECUEIL + TEDDIMÔME	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 784 450)
SESSAD	LE RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 805 347)
ESAT	ROCHEVILLE	CROIX	(590 788 063)
ESAT	LE RECUEIL	MARCQ EN BAROEUL	(590 788 089)
ESAT	ESAT DU VÉLODROME	ROUBAIX	(590 023 149)
ESAT	ROITELET	TOURCOING	(590 788 071)
ESAT		WATTRELOS	(590 797 098)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année

2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI ROUBAIX TOURCOING identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 961, a été fixée à **38 349 446,47 €**, dont :

Dotations (en €)			
		AM	CD
MAS	(590 796 652)	8 127 704,97 €	/
FAM	(590 058 707)	136 557,70 €	/
FAM	(590 021 879)	1 161 857,33 €	/
IME	(590 788 568)	3 637 649,80 €	/
EEAP	(590 045 928)	1 018 013,03 €	/
SESSAD	(590 805 354)	808 283,32 €	/
SESSAD	(590 056 859)	352 510,08 €	/
SAMSAH	(590 055 661)	515 879,20 €	/
SESSAD	(590 030 409)	452 245,23 €	/
IMPro	(590 781 944)	5 456 109,04 €	/
SESSAD	(590 045 282)	465 437,84 €	/
SESSAD	(590 813 903)	528 670,22 €	/
SESSAD	(590 034 757)	160 106,00 €	/
IME	(590 784 450)	4 294 872,31 €	/
SESSAD	(590 805 347)	450 100,45 €	/
ESAT	(590 788 063)	1 621 677,85 €	/
ESAT	(590 788 089)	2 545 559,99 €	/
ESAT	(590 023 149)	1 373 349,99 €	/
ESAT	(590 788 071)	3 197 827,62 €	/
ESAT	(590 797 098)	2 045 034,50 €	/

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
MAS	(590 796 652)	/
FAM	(590 058 707)	/
FAM	(590 021 879)	/
IME	(590 788 568)	156,06 €
EEAP	(590 045 928)	/
SESSAD	(590 805 354)	/
SESSAD	(590 056 859)	/
SAMSAH	(590 055 661)	/
SESSAD	(590 030 409)	/
IMPro	(590 781 944)	107,16 €
SESSAD	(590 045 282)	/
SESSAD	(590 813 903)	/
SESSAD	(590 034 757)	/
IME	(590 784 450)	185,93 €
SESSAD	(590 805 347)	/
ESAT	(590 788 063)	/
ESAT	(590 788 089)	/
ESAT	(590 023 149)	/
ESAT	(590 788 071)	/
ESAT	(590 797 098)	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 3 195 787,21 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
MAS	(590 796 652)	677 308,75 €	/
FAM	(590 058 707)	11 379,81 €	/
FAM	(590 021 879)	96 821,44 €	/
IME	(590 788 568)	303 137,48 €	/
EEAP	(590 045 928)	84 834,42 €	/
SESSAD	(590 805 354)	67 356,94 €	/
SESSAD	(590 056 859)	29 375,84 €	/
SAMSAH	(590 055 661)	42 989,93 €	/
SESSAD	(590 030 409)	37 687,10 €	/
IMPro	(590 781 944)	454 675,75 €	/
SESSAD	(590 045 282)	38 786,49 €	/
SESSAD	(590 813 903)	44 055,85 €	/
SESSAD	(590 034 757)	13 342,17 €	/
IME	(590 784 450)	357 906,03 €	/
SESSAD	(590 805 347)	37 508,37 €	/
ESAT	(590 788 063)	135 139,82 €	/
ESAT	(590 788 089)	212 130,00 €	/
ESAT	(590 023 149)	114 445,83 €	/
ESAT	(590 788 071)	266 485,64 €	/
ESAT	(590 797 098)	170 419,54 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **37 583 821,18 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **3 131 985,10 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
MAS	(590 796 652)	7 733 369,10 €	644 447,43 €
FAM	(590 058 707)	141 205,48 €	11 767,12 €
FAM	(590 021 879)	1 073 757,98 €	89 479,83 €
IME	(590 788 568)	3 594 010,45 €	299 500,87 €
EEAP	(590 045 928)	1 002 328,14 €	83 527,35 €
SESSAD	(590 805 354)	796 602,74 €	66 383,56 €
SESSAD	(590 056 859)	348 676,36 €	29 056,36 €
SAMSAH	(590 055 661)	548 168,06 €	45 680,67 €
SESSAD	(590 030 409)	446 840,22 €	37 236,69 €
IMPro	(590 781 944)	5 397 150,66 €	449 762,56 €
SESSAD	(590 045 282)	468 119,38 €	39 009,95 €
SESSAD	(590 813 903)	530 502,03 €	44 208,50 €
SESSAD	(590 034 757)	158 117,73 €	13 176,48 €
IME	(590 784 450)	4 253 208,19 €	354 434,02 €
SESSAD	(590 805 347)	440 212,72 €	36 684,39 €
ESAT	(590 788 063)	1 602 330,46 €	133 527,54 €
ESAT	(590 788 089)	2 521 603,10 €	210 133,59 €
ESAT	(590 023 149)	1 362 953,32 €	113 579,44 €
ESAT	(590 788 071)	3 149 546,58 €	262 462,22 €
ESAT	(590 797 098)	2 015 118,48 €	167 926,54 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
MAS	(590 796 652)	/
FAM	(590 058 707)	/
FAM	(590 021 879)	/
IME	(590 788 568)	154,18 €
EEAP	(590 045 928)	/
SESSAD	(590 805 354)	/
SESSAD	(590 056 859)	/
SAMSAH	(590 055 661)	/
SESSAD	(590 030 409)	/
IMPro	(590 781 944)	106,00 €
SESSAD	(590 045 282)	/
SESSAD	(590 813 903)	/
SESSAD	(590 034 757)	/
IME	(590 784 450)	184,12 €
SESSAD	(590 805 347)	/
ESAT	(590 788 063)	/
ESAT	(590 788 089)	/
ESAT	(590 023 149)	/
ESAT	(590 788 071)	/
ESAT	(590 797 098)	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI ROUBAIX TOURCOING identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 961 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00762

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE_CPOM APEI
VALENCIENNES_FINESS 590 799 953

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :**

APEI VALENCIENNES identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 953
référéncée sous le numéro : A2017000_PH_GE_59_J590799953
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LES DEUX RIVES	ANZIN	(590 782 348)
MAS	LA BLEUZE BORNE	ANZIN	(590 039 905)
SAMSAH		BRUAY SUR ESCAUT	(590 045 506)
IME	LA CIGOGNE	CONDÉ SUR ESCAUT	(590 785 135)
FAM	DU CHEMIN VERT	HERGNIES	(590 044 509)
SESSAD	LA RHÔNELLE	MARLY	(590 790 754)
FAM	LA RECONNAISSANCE	SAINT AMAND LES EAUX	(590 812 699)
IME	LÉONCE MALÉCOT	SAINT AMAND LES EAUX	(590 782 322)
SESSAD	ELNON	SAINT AMAND LES EAUX	(590 038 873)
SESSAD		SAINT SAULVE	(590 052 981)
SESSAD	DE L'ESCAUT	VIEUX CONDÉ	(590 050 332)
ESAT	ATELIER DU HAINAUT	ANZIN	(590 787 073)
ESAT	WATTEAU	BRUAY SUR ESCAUT	(590 015 939)
ESAT	ATELIERS RÉUNIS	SAINT AMAND LES EAUX	(590 794 103)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la

décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI VALENCIENNES identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 953, a été fixée à **29 859 017,31 €**, dont :

Dotations (en €)		
	AM	CD
IME (590 782 348)	5 469 130,72 €	/
MAS (590 039 905)	3 912 718,46 €	/
SAMSAH (590 045 506)	454 914,15 €	/
IME (590 785 135)	3 585 828,69 €	/
FAM (590 044 509)	548 606,26 €	/
SESSAD (590 790 754)	1 023 046,97 €	/
FAM (590 812 699)	476 518,84 €	/
IME (590 782 322)	4 769 456,27 €	/
SESSAD (590 038 873)	1 019 683,63 €	/
SESSAD (590 052 981)	946 299,99 €	/
SESSAD (590 050 332)	616 010,31 €	/
ESAT (590 787 073)	2 758 075,13 €	/
ESAT (590 015 939)	2 251 005,12 €	/
ESAT (590 794 103)	2 027 722,77 €	/

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME (590 782 348)	142,18 €	94,79 €
MAS (590 039 905)	/	/
SAMSAH (590 045 506)	/	/
IME (590 785 135)	/	179,74 €
FAM (590 044 509)	/	/
SESSAD (590 790 754)	/	/
FAM (590 812 699)	/	/
IME (590 782 322)	192,43 €	128,29 €
SESSAD (590 038 873)	/	/
SESSAD (590 052 981)	/	/

SESSAD	(590 050 332)	/	/
ESAT	(590 787 073)	/	/
ESAT	(590 015 939)	/	/
ESAT	(590 794 103)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 2 488 251,44 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
IME	(590 782 348)	455 760,89 €	/
MAS	(590 039 905)	326 059,87 €	/
SAMSAH	(590 045 506)	37 909,51 €	/
IME	(590 785 135)	298 819,06 €	/
FAM	(590 044 509)	45 717,19 €	/
SESSAD	(590 790 754)	85 253,91 €	/
FAM	(590 812 699)	39 709,90 €	/
IME	(590 782 322)	397 454,69 €	/
SESSAD	(590 038 873)	84 973,64 €	/
SESSAD	(590 052 981)	78 858,33 €	/
SESSAD	(590 050 332)	51 334,19 €	/
ESAT	(590 787 073)	229 839,59 €	/
ESAT	(590 015 939)	187 583,76 €	/
ESAT	(590 794 103)	168 976,90 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **29 946 731,35 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **2 495 560,95 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IME	(590 782 348)	5 549 715,03 €	462 476,25 €
MAS	(590 039 905)	3 736 118,42 €	311 343,20 €
SAMSAH	(590 045 506)	458 042,25 €	38 170,19 €
IME	(590 785 135)	3 625 893,19 €	302 157,77 €
FAM	(590 044 509)	591 004,92 €	49 250,41 €
SESSAD	(590 790 754)	1 038 935,85 €	86 577,99 €
FAM	(590 812 699)	519 567,52 €	43 297,29 €
IME	(590 782 322)	4 954 190,98 €	412 849,25 €
SESSAD	(590 038 873)	775 918,97 €	64 659,91 €
SESSAD	(590 052 981)	958 945,55 €	79 912,13 €
SESSAD	(590 050 332)	614 775,45 €	51 231,29 €
ESAT	(590 787 073)	2 797 152,08 €	233 096,01 €
ESAT	(590 015 939)	2 270 673,97 €	189 222,83 €
ESAT	(590 794 103)	2 055 797,17 €	171 316,43 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME (590 782 348)	144,28 €	96,19 €
MAS (590 039 905)	/	/
SAMSAH (590 045 506)	/	/
IME (590 785 135)	/	181,75 €
FAM (590 044 509)	/	/
SESSAD (590 790 754)	/	/
FAM (590 812 699)	/	/
IME (590 782 322)	199,89 €	133,26 €
SESSAD (590 038 873)	/	/
SESSAD (590 052 981)	/	/
SESSAD (590 050 332)	/	/
ESAT (590 787 073)	/	/
ESAT (590 015 939)	/	/
ESAT (590 794 103)	/	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI VALENCIENNES identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 953 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
 la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

 Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00763

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE_CPOM ASRL_ FINISS 590 799 862

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
 ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :**

ASRL identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 862
 référencée sous le numéro : A2017000_PH_GE_59_J590799862
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	IJA SECTIONS	LILLE	(590 788 642)
SESSAD	MOULINS	LILLE	(590 022 919)
SESSAD	LA CORDÉE	LILLE	(590 052 965)
IME		LINSELLES	(590 785 515)
SESSAD		LINSELLES	(590 044 046)
IME	L'EVEIL	LOOS	(590 780 482)
SESSAD	L'EVEIL	LOOS	(590 790 663)
IME	CRESDA SECTION	PONT À MARCQ	(590 788 246)
SESSAD	CRESDA SERVICES	PONT À MARCQ	(590 007 985)
SAT	ACCUEIL TEMPORAIRE À VOCATION RÉGIONALE	PONT	À
MARCQ	(590 049 730)		
IME	CENTRE DU PARC BARBIEUX	ROUBAIX	(590 788 899)
FAM	LE SOLEIL BLEU	QUESNOY SUR DEULE	(590 812 269)
SESSAD	IJA SERVICES	SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	(590 060 356)
ESAT	ATELIERS DU TERNOIS	ST MICHEL SUR TERNOISE	(620 105 338)
IME	AU MOULIN DE ST MICHEL	SAINT MICHEL TERNOISE	(620 112 110)
FAM	CANTERAINNE	SAINT POL SUR TERNOISE	(620 019 828)
SAMSAH	FOYER DE LA TERNOISE	SAINT POL SUR TERNOISE	(620 028 415)
SESSAD	AU MOULIN DE ST MICHEL	SAINT POL SUR TERNOISE	(620 009 258)
FAM	L'ARBRE DE GUISE	SECLIN	(590 046 454)
ESAT	JEMMAPES	WAMBRECHIES	(590 788 238)
FAM		WATTRELOS	(590 060 075)
ITEP	LA CORDÉE	WAVRIN	(590 780 524)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASRL identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 862, a été fixée à **35 285 845,40 €**, dont :

Dotations (en €)			
		AM	CD
IME	(590 788 642)	3 084 813,62 €	/
SESSAD	(590 022 919)	1 832 974,06 €	/
SESSAD	(590 052 965)	229 151,61 €	/
IME	(590 785 515)	2 989 802,98 €	/
SESSAD	(590 044 046)	464 978,44 €	/
IME	(590 780 482)	3 844 343,59 €	/
SESSAD	(590 790 663)	320 247,92 €	/
IME	(590 788 246)	7 154 659,08 €	/
SESSAD	(590 007 985)	425 182,22 €	/
SAT	(590 049 730)	711 587,24 €	/
IME	(590 788 899)	1 866 768,62 €	/
FAM	(590 812 269)	595 395,49 €	/
SESSAD	(590 060 356)	962 333,25 €	/
ESAT	(620 105 338)	1 479 707,64 €	/
IME	(620 112 110)	2 110 119,70 €	/
FAM	(620 019 828)	365 862,66 €	/
SAMSAH	(620 028 415)	165 775,90 €	/
SESSAD	(620 009 258)	350 611,61 €	/
FAM	(590 046 454)	752 032,48 €	/
ESAT	(590 788 238)	2 145 340,36 €	/
FAM	(590 060 075)	650 185,10 €	/

ITEP	(590 780 524)	2 783 971,83 €	/
------	---------------------	----------------	---

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(590 788 642)	/	244,83 €
SESSAD	(590 022 919)	/	/
SESSAD	(590 052 965)	/	/
IME	(590 785 515)	/	233,40 €
SESSAD	(590 044 046)	/	/
IME	(590 780 482)	/	130,76 €
SESSAD	(590 790 663)	/	/
IME	(590 788 246)	187,86 €	125,24 €
SESSAD	(590 007 985)	/	/
SAT	(590 049 730)	/	/
IME	(590 788 899)	/	253,98 €
FAM	(590 812 269)	/	/
SESSAD	(590 060 356)	/	/
ESAT	(620 105 338)	/	/
IME	(620 112 110)	132,09 €	88,06 €
FAM	(620 019 828)	/	/
SAMSAH	(620 028 415)	/	/
SESSAD	(620 009 258)	/	/
FAM	(590 046 454)	/	/
ESAT	(590 788 238)	/	/
FAM	(590 060 075)	/	/
ITEP	(590 780 524)	/	220,95 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 2 940 487,12 €.
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
IME	(590 788 642)	257 067,80 €	/
SESSAD	(590 022 919)	152 747,84 €	/
SESSAD	(590 052 965)	19 095,97 €	/
IME	(590 785 515)	249 150,25 €	/
SESSAD	(590 044 046)	38 748,20 €	/
IME	(590 780 482)	320 361,97 €	/
SESSAD	(590 790 663)	26 687,33 €	/
IME	(590 788 246)	596 221,59 €	/
SESSAD	(590 007 985)	35 431,85 €	/
SAT	(590 049 730)	59 298,94 €	/
IME	(590 788 899)	155 564,05 €	/
FAM	(590 812 269)	49 616,29 €	/
SESSAD	(590 060 356)	80 194,44 €	/
ESAT	(620 105 338)	123 308,97 €	/
IME	(620 112 110)	175 843,31 €	/
FAM	(620 019 828)	30 488,56 €	/
SAMSAH	(620 028 415)	13 814,66 €	/

SESSAD	(620 009 258)	29 217,63 €	/
FAM	(590 046 454)	62 669,37 €	/
ESAT	(590 788 238)	178 778,36 €	/
FAM	(590 060 075)	54 182,09 €	/
ITEP	(590 780 524)	231 997,65 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **35 628 799,83 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **2 969 066,65 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IME	(590 788 642)	3 122 830,74 €	260 235,90 €
SESSAD	(590 022 919)	1 606 902,37 €	133 908,53 €
SESSAD	(590 052 965)	232 640,81 €	19 386,73 €
IME	(590 785 515)	3 047 245,50 €	253 937,13 €
SESSAD	(590 044 046)	462 459,52 €	38 538,29 €
IME	(590 780 482)	3 898 593,31 €	324 882,78 €
SESSAD	(590 790 663)	323 850,02 €	26 987,50 €
IME	(590 788 246)	7 399 547,62 €	616 628,97 €
SESSAD	(590 007 985)	436 045,90 €	36 337,16 €
SAT	(590 049 730)	704 334,57 €	58 694,55 €
IME	(590 788 899)	1 909 237,58 €	159 103,13 €
FAM	(590 812 269)	666 217,14 €	55 518,10 €
SESSAD	(590 060 356)	994 980,28 €	82 915,02 €
ESAT	(620 105 338)	1 491 700,96 €	124 308,41 €
IME	(620 112 110)	2 151 411,85 €	179 284,32 €
FAM	(620 019 828)	319 492,82 €	26 624,40 €
SAMSAH	(620 028 415)	162 670,77 €	13 555,90 €
SESSAD	(620 009 258)	360 060,59 €	30 005,05 €
FAM	(590 046 454)	732 162,16 €	61 013,51 €
ESAT	(590 788 238)	2 162 914,26 €	180 242,86 €
FAM	(590 060 075)	603 582,96 €	50 298,58 €
ITEP	(590 780 524)	2 839 918,10 €	236 659,84 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME	(590 788 642)	247,84 €
SESSAD	(590 022 919)	/
SESSAD	(590 052 965)	/
IME	(590 785 515)	237,88 €
SESSAD	(590 044 046)	/
IME	(590 780 482)	132,61 €
SESSAD	(590 790 663)	/
IME	(590 788 246)	194,29 €
SESSAD	(590 007 985)	/
SAT	(590 049 730)	/
IME	(590 788 899)	259,76 €
FAM	(590 812 269)	/
SESSAD	(590 060 356)	/
ESAT	(620 105 338)	/

IME	(620 112 110)	134,67 €	89,78 €
FAM	(620 019 828)	/	/
SAMSAH	(620 028 415)	/	/
SESSAD	(620 009 258)	/	/
FAM	(590 046 454)	/	/
ESAT	(590 788 238)	/	/
FAM	(590 060 075)	/	/
ITEP	(590 780 524)	/	225,39 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASRL identifiée sous le numéro de FINISS : 590 799 862 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00766

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE_CPOM GAPAS_ FINESS 590 001 681

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
 ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :**

GAPAS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 001 681
 référencée sous le numéro : A2017000_PH_GE_59_J590001681
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	LE HAMEAU 'HANT AY TEICH'	HANTAY	(590 039 897)
SAMSAH	SAMSAH METROPOLE DOUAI	LILLE	(590 059 846)
CAMSP	EPI DE SOIL	LOOS	(590 791 083)
IME	LA PÉPINIÈRE	LOOS	(590 784 989)
SESSAD	SAAAIS EPI DE SOIL	LOOS	(590 045 985)
SESSAD	SAAAIS SAFEP PÉPINIÈRE	LOOS	(590 817 060)
MAS	LA GERLOTTE	MARCQ EN BAROEUL	(590 046 090)
IEM	LE PASSAGE	WASQUEHAL	(590 795 431)
FAM	RÉSIDENCE DE L'ABBAYE LE CREUSET (620 106 195)		WITERNESSE
ESAT	OISEAU MOUCHE	ROUBAIX	(590 789 814)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GAPAS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 001 681, a été fixée à **20 558 861,04 €**, dont :

Dotations (en €)		
	AM	CD
MAS (590 039 897)	3 214 069,16 €	/
SAMSAH (590 059 846)	334 979,30 €	/
CAMSP (590 791 083)	79 399,60 €	39 001,81 €
IME (590 784 989)	8 110 200,29 €	/
SESSAD (590 045 985)	1 324 117,39 €	/
SESSAD (590 817 060)	387 943,39 €	/
MAS (590 046 090)	3 404 027,59 €	/
IEM (590 795 431)	2 565 149,94 €	/
FAM (620 106 195)	492 245,14 €	/
ESAT (590 789 814)	646 729,24 €	/

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
MAS (590 039 897)	/	/
SAMSAH (590 059 846)	/	/
CAMSP (590 791 083)	/	/
IME (590 784 989)	/	394,08 €
SESSAD (590 045 985)	/	/
SESSAD (590 817 060)	/	/
MAS (590 046 090)	/	/
IEM (590 795 431)	/	234,90 €
FAM (620 106 195)	/	/
ESAT (590 789 814)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie	1 713 238,42 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département	3 250,15 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
MAS	(590 039 897)	267 839,10 €	/
SAMSAH	(590 059 846)	27 914,94 €	/
CAMSP	(590 791 083)	6 616,63 €	3 250,15 €
IME	(590 784 989)	675 850,02 €	/
SESSAD	(590 045 985)	110 343,12 €	/
SESSAD	(590 817 060)	32 328,62 €	/
MAS	(590 046 090)	283 668,97 €	/
IEM	(590 795 431)	213 762,50 €	/
FAM	(620 106 195)	41 020,43 €	/
ESAT	(590 789 814)	53 894,10 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **20 679 559,83 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 723 296,65 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
MAS (590 039 897)	3 136 459,08 €	261 371,59 €
SAMSAH (590 059 846)	361 429,78 €	30 119,15 €
CAMSP (590 791 083)	157 101,24 €	13 091,77 €
IME (590 784 989)	8 298 762,46 €	691 563,54 €
SESSAD (590 045 985)	1 312 425,09 €	109 368,76 €
SESSAD (590 817 060)	382 819,46 €	31 901,62 €
MAS (590 046 090)	3 296 073,81 €	274 672,82 €
IEM (590 795 431)	2 642 802,00 €	220 233,50 €
FAM (620 106 195)	481 760,54 €	40 146,71 €
ESAT (590 789 814)	609 926,37 €	50 827,20 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
MAS	(590 039 897)	/	/
SAMSAH	(590 059 846)	/	/
CAMSP	(590 791 083)	/	/
IME	(590 784 989)	/	403,24 €
SESSAD	(590 045 985)	/	/
SESSAD	(590 817 060)	/	/
MAS	(590 046 090)	/	/
IEM	(590 795 431)	/	242,01 €
FAM	(620 106 195)	/	/
ESAT	(590 789 814)	/	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GAPAS identifiée sous le numéro de FINESS : 590 001 681 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00767

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE_CPOM LADAPT_FINESS 930 019 484

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

LADAPT identifiée sous le numéro de FINESS : 930 019 484
référéncée sous le numéro : A2017000_PH_GE_59_J930019484
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IEM		CAMBRAI	(590 805 313)
SESSAD		CAMBRAI	(590 791 885)
IEM		LOUVROIL	(590 787 024)
SESSAD		MAUBEUGE	(590 038 048)
ESAT	HORS LES MURS	CAPINGHEM	(590 048 179)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LADAPT identifiée sous le numéro de FINESS : 930 019 484, a été fixée à **8 509 527,54 €**, dont :

Dotations (en €)			
		AM	CD
IEM	(590 805 313)	5 600 865,66 €	/
SESSAD	(590 791 885)	1 152 987,95 €	/
IEM	(590 787 024)	731 003,66 €	/
SESSAD	(590 038 048)	768 405,21 €	/
ESAT	(590 048 179)	256 265,06 €	/

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IEM	(590 805 313)	289,23 €	192,82 €
SESSAD	(590 791 885)	/	/
IEM	(590 787 024)	/	133,88 €
SESSAD	(590 038 048)	/	/
ESAT	(590 048 179)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 709 127,30 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
IEM	(590 805 313)	466 738,81 €	/
SESSAD	(590 791 885)	96 082,33 €	/
IEM	(590 787 024)	60 916,97 €	/
SESSAD	(590 038 048)	64 033,77 €	/
ESAT	(590 048 179)	21 355,42 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8**

485 343,39 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **707 111,95 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IEM	(590 805 313)	5 585 135,92 €	465 427,99 €
SESSAD	(590 791 885)	1 143 628,02 €	95 302,34 €
IEM	(590 787 024)	729 602,55 €	60 800,21 €
SESSAD	(590 038 048)	765 361,34 €	63 780,11 €
ESAT	(590 048 179)	261 615,56 €	21 801,30 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IEM	(590 805 313) 288,41 €	192,28 €
SESSAD	(590 791 885) /	/
IEM	(590 787 024) /	133,63 €
SESSAD	(590 038 048) /	/
ESAT	(590 048 179) /	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LADAPT identifiée sous le numéro de FINESS : 930 019 484 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00757

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD PUV MAISON COMMUNAUTAIRE
du FG de LILLE à VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD PUV MAISON COMMUNAUTAIRE DU FG DE LILLE A VALENCIENNES
FINESS : 59 004 679 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 06 avril 2018 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD PUV Maison Communautaire du Fg de Lille de VALENCIENNES et géré par le gestionnaire Asso maison communautaire du faubourg de Lille ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **539 846,05 €** au titre de l'année 2021, dont 26 100,73 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **44 987,17 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	361 255,23	54,99
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	82 344,20	
Hébergement temporaire	25 190,67	34,51
Accueil de Jour	71 055,95	47,18
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **513 745,32 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **42 812,11 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	335 154,50	51,01
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	82 344,20	
Hébergement temporaire	25 190,67	34,51
Accueil de Jour	71 055,95	47,18
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso maison communautaire du faubourg de Lille identifiée sous le numéro FINESS : 59 005 992 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 679 3).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2021-10-24-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BASTIN Benoît

Lille, le 05/08/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Benoît BASTIN
189 La Masure
59149 BOUSIGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0254

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/06/21 sous le numéro 2021-59-0254.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AIBES	A8, A9, A10, A328, A324, A325, A323, A68, A60, A61, A312	29,0240 ha	Monsieur Pierre HOCEDEZ AIBES
COUSOLRE	A1330	0,4510 ha	
	Superficie totale	29,4750 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **24/10/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-11-01-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CORDUANT Fabien



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 06/08/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
Monsieur Fabien CORDUANT
2 route de Sains
59440 AVESNELLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0265

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/07/21 sous le numéro 2021-59-0265.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AVESNELLES	ZC38	1,6075 ha	Monsieur Michel CORDUANT AVESNELLES
	ZC29, ZC30, ZC31	2,7305 ha	
	ZC28	3,0361 ha	
	ZC27, ZC34, ZE2, ZC84, ZC41, ZE91	16,2468 ha	
	ZA65, ZE1	3,7940 ha	
	ZA27, ZC44, ZC42,	7,1868 ha	
	ZA4, ZA5, ZC35	10,9523 ha	
	ZC40, ZC51	2,3267 ha	
	ZC36	1,1156 ha	
	ZA62, ZC25	3,4235 ha	
	SD277, SD286, SD1033	3,9236 ha	
	ZC32, ZC33	7,7700 ha	
SEMERIES	B273, B297, B301, B307, B564	5,1379 ha	
SAINS DU NORD	B735, B736, B737, B738	4,7316 ha	
	Superficie totale	73,9829 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/11/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

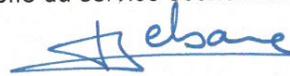
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-12-02-00031

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DECONINCK Sébastien

Lille, le 02/09/2021

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél.: 03 28 03 86 63
veronique.leman@nord.gouv.fr

Monsieur Sébastien DECONINCK
1040 rue Albert Riquier
59310 BEUVRY LA FORET

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2021-59-0326

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/08/21 sous le numéro 2021-59-0326.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEUVRY LA FORÊT	ZE51 ZE52 ZL40	0,9710 ha	EARL DECONINCK DAUCHY Monsieur et Madame Pascal et Bernadette DECONINCK BEUVRY LA FORET
	ZI34	0,8105 ha	
	ZI29 ZI21	2,6645 ha	
	ZK4	0,8438 ha	
	ZK26	0,2059 ha	
	ZE33	0,1860 ha	
	ZL25	1,5924 ha	
	ZK28 ZK33 ZL26 ZK78	2,1211 ha	
	B870 ZL22	2,1658 ha	
	ZK27	0,4218 ha	
	ZI14	0,3388 ha	
	ZK29	0,1625 ha	
	ZE37 ZL18	1,2861 ha	
	ZK40	1,6456 ha	
	ZL47	0,7038 ha	
	ZE32	0,2976 ha	
	ZE55 ZL16 ZL17 ZL19 ZL15	3,6556 ha	
	ZI13 ZI12 ZI25	1,001 ha	
	B848 ZL8 ZL31	1,2894 ha	
	B38 ZK30	1,2375 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZL48	0,5378 ha	
	ZE35	0,5687 ha	
	ZK1	1,5337 ha	
	ZL28	1,2613 ha	
	ZK32	1,2139 ha	
	ZE34	0,0599 ha	
	ZL41 ZL6 ZL29 ZL32 ZL34 ZL42 ZL19 ZL7 ZL20 ZL96 ZD63 ZH41 ZI15 ZI20 ZI24 ZI11 ZI36 B371 B849 B101 ZK2 ZK44 ZK5 ZE54	18,6007 ha	
	B685 B686 ZL30	0,8031 ha	
	ZK43 ZK42	1,2785 ha	
	ZE39	0,8280 ha	
	ZI7 ZI23 ZI32	0,9342 ha	
SARS ET ROSIÈRES	ZA102	0,1269 ha	
	ZA104 ZA8	1,1438 ha	
	ZA100	0,2913 ha	
	ZA98 ZA99 ZA5	0,4550 ha	
	ZA23 ZA101 ZA97	1,0144 ha	
COUTICHES	B422 B605	1,8633 ha	
BOUVIGNIES	B230	0,5580 ha	
AIX EN PEVELE	ZD128	0,9330 ha	
MARCHIENNES	A978	1,0270 ha	
	A979	1,5428 ha	
SAMEON	C823	0,3200 ha	
	Superficie totale	60,4960 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **02/12/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2021-12-06-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUPONT Cédric

Lille, le 08/09/2021

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél.: 03 28 03 86 63
veronique.leman@nord.gouv.fr

Monsieur Cédric DUPONT
128 rue des Saules
59144 GOMMEGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2021-59-0330

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/08/2021 sous le numéro 2021-59-0330.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GOMMEGNIES	D59 D1951	1,3294 ha	Monsieur Vincent DUPONT GOMMEGNIES
	Superficie totale	1,3294 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **06/12/2021** conformément à l'article

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-11-06-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VERSCHAVE

Lille, le 11/08/2021

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à
EARL VERSCHAVE
Monsieur Benoît VERSCHAVE
113 rue des Sablonnières
59249 AUBERS

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél.: 03 28 03 86 63
veronique.leman@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

Ref. : 2021-59-0275

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2021 sous le numéro 2021-59-0275.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUBERS	A389	1,0430 ha	Terre libre d’occupation Propriété de Monsieur Benoît VERSCHAVE
	Superficie totale	1,0430 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d’enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d’une autorisation tacite soit le **06/11/2021** conformément à l’article R331-6 du CRPM. (1)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00
Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

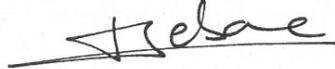
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-11-29-00054

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL AMMEUX DEMAN

Lille, le 26/08/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

EARL AMMEUX-DEMAN
Monsieur et Madame Alain et Chantal AMMEUX
2 rue du Paradis
59470 HOUTKERQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0319

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/07/21 sous le numéro 2021-59-0319.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAZEBROUCK	ZR17, ZR214, ZR216, YC1	15,4733 ha	Monsieur François DEMAN (décédé)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **29/11/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

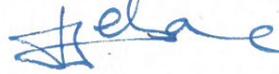
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-11-05-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BEAGUE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 11/08/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 86 68
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
EARL BEAGUE
Madame Charlotte BEAGUE
Messieurs Francis et Julien BEAGUE
Ferme de la Jauderie, rue de la Jauderie
59176 MASNY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0273

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/07/21 sous le numéro 2021-59-0273.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LOFFRE	A623, A872, A873	0,7245 ha	EARL NAESSENS LOFFRE
	A633, A634, A636, A637, A645, A652, A654, A655, A868	4,0270 ha	
	A502, A504, A978	1,7376 ha	
	A503, A1031, A1282, A1287	1,8185 ha	
	A686, A687	0,6614 ha	
	A621, A622, A647	1,3907 ha	
MONTIGNY EN OSTREVENT	A392, A393, A399, A409	1,3105 ha	
	A413, A431, A406, A408	1,2520 ha	
	Superficie totale	12,9222 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/11/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

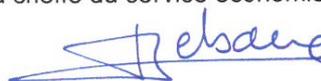
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-11-09-00196

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA FABRIQUE

Lille, le 11/08/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 86 68
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
EARL DE LA FABRIQUE
Monsieur Didier SENEZ
2350 rue Georges Ozaneaux
59530 VILLERS POL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0283

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/07/21 sous le numéro 2021-59-0283.**

Dans le cadre de la double participation, vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DE LA FABRIQUE par la mise en valeur de terres situées sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE FAVRIL	A628, A637, A636, A635, A634, A639, A841, A843, A844	8,2278 ha	Monsieur André LEFEBVRE FESMY LE SART

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **09/11/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

DRAAF

R32-2021-10-23-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DELVAL

Lille, le 30/07/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à
EARL DELVAL
Monsieur Maxime DELVAL
1047 rue des Travaux
59173 BLARINGHEM

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2021-59-0251

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/06/21 sous le numéro 2021-59-0251.**

Vous envisagez de vous installer, de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà, sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BLARINGHEM	ZI45, ZI44	1,54 ha	Madame Odile CHAVATTE WALLON CAPPEL
	ZI43	0,9220 ha	
BOESEGHEM	ZI4, ZI5	2,0980 ha	
	Superficie totale	4,56 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **23/10/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

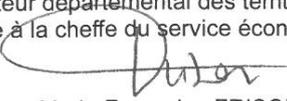
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole,


Marie-Françoise FRISON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-11-06-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MAREY

Lille, le 11/08/2021

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél.: 03 28 03 86 63
veronique.leman@nord.gouv.fr

EARL MAREY
Messieurs Frédéric et Christophe MAREY
42 Rue Au Beurre
59189 THIENNES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2021-59-0271

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2021 sous le numéro 2021-59-0271.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOESEGHEM	ZB239	1,5620 ha	Madame Odile CHAVATTE WALLON CAPPEL
STEENBECQUE	ZC16	0,2240 ha	
	Superficie totale	1,7860 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **06/11/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

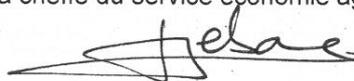
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)